



OPÉRATION PARRAINAGE RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Un parrain est une personne physique, client ou non d'ALTEXIA, indiquant ses propres coordonnées ainsi que, avec son assentiment, celles de son filleul.

ARTICLE 2 : Un filleul est une personne physique désireuse soit d'acquérir un logement vendu par la société ALTEXIA, soit de vendre un terrain constructible et qui n'est pas en contact avec la société ALTEXIA (RDV, appel téléphonique, mail, formulaire internet) au jour où son parrain transmet ses coordonnées. Le filleul devra réaliser la transaction en direct avec la société ALTEXIA sans passer par un intermédiaire.

ARTICLE 3 : Pour bénéficier de cette offre, le parrain devra compléter et dater un coupon de parrainage ci-joint et l'adresser à ALTEXIA – CS 80050 - 20 avenue du Neuhof – 67026 Strasbourg cedex, ou enregistrer son parrainage sur le site altexia.fr, avant le premier rendez-vous entre le filleul et la société ALTEXIA (cachet de la Poste ou horodatage du formulaire en ligne faisant foi). Le parrainage ne peut être rétroactif. Tout formulaire incomplet ou avec des coordonnées erronées ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 4 : La société ALTEXIA se réserve le droit de refuser le parrainage d'un filleul si ce dernier était déjà en relation avec elle avant la date de réception du coupon de parrainage (cachet de la Poste ou horodatage du formulaire en ligne faisant foi).

ARTICLE 5 : Le nombre de parrainage est limité à 4 par an et par foyer, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification. L'auto-parrainage n'est pas autorisé. Vous ne pouvez pas parrainer votre conjoint (mariage, PACS, concubinage).

ARTICLE 6 : Si 2 personnes revendiquent le parrainage du même filleul, celui qui bénéficiera de cette offre sera celui ayant envoyé le coupon le premier (cachet de la Poste ou horodatage du formulaire en ligne faisant foi).

ARTICLE 7 : Les rétributions du parrain et de son filleul ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

ARTICLE 8 : ALTEXIA se réserve la faculté de mettre fin à tout moment à cette opération de parrainage, sans préavis.

ARTICLE 9 : Le parrain recevra sa dotation sous forme de chèque cadeau KADEOS ou équivalent, dans le mois suivant la signature de l'acte authentique de son filleul. Ladite dotation se partage de la manière suivante : 100 € pour tout filleul ayant acquis un logement vendu par ALTEXIA et 400€ pour son parrain si ce dernier n'est pas un client ALTEXIA. 200 € pour le filleul et 800 € pour son parrain si, en outre, ce dernier a été lui-même acquéreur d'un logement construit par ALTEXIA. Les chèques cadeaux ne seront ni repris, ni échangés.

ARTICLE 10 : Conformément à la loi informatique et libertés n° 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le(s) filleul(s) disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui auront été transmises à ALTEXIA. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à ALTEXIA – CS 80050 - 20 avenue du Neuhof – 67026 Strasbourg cedex.

Dans le cadre de notre engagement constant pour la transparence et conformément à la Réglementation Générale des Protections des Données du 25 mai 2018, nous vous indiquons que nous conservons en sécurité, uniquement les informations nécessaires pour répondre au mieux à votre demande. Ces informations demeurent votre propriété et ne sont pas destinées à être transmises à d'autres sociétés ou organismes sauf demande expresse de votre part.

En participant à cette opération de parrainage vous autorisez ALTEXIA à utiliser ces renseignements pour vous fournir ses services et vous communiquer les informations nécessaires à votre projet immobilier.

Règlement établi à Strasbourg, le 12 juin 2019. Annule et remplace tout règlement antérieur.

CONSTRUISEZ VOTRE PROJET EN TOUTE SÉRÉNITÉ

03 88 52 07 52 • ALTEXIA.FR

